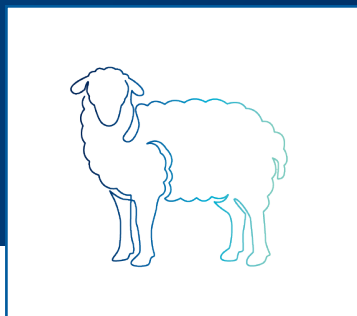


TRAÇABILITÉ DES OVINS



Aide-mémoire | Éleveur

Cet aide-mémoire décrit les principales exigences gouvernementales en matière de traçabilité des animaux au Québec. L'information contenue dans cet aide-mémoire ne remplace pas celle du texte de loi, qui a valeur officielle. De plus, elle n'est pas exhaustive. Pour plus de précisions, consultez le [Règlement sur la traçabilité de certains animaux](#).

1. Inscription

Que faire?

Procéder à l'ouverture de votre dossier.

Communiquez avec Attestra au **1 866 270-4319**.

Délai

2. En prévision de l'identification de vos ovins

Que faire?

Commander vos identifiants approuvés¹ pour les ovins.

Contactez Attestra pour obtenir des identifiants. Par téléphone **1 866 270-4319** ou en ligne à simplitrace.attestra.com.

Il est interdit de donner ou de vendre des identifiants qui vous ont été délivrés.

Délai

Prévoyez jusqu'à **10 jours** avant la réception de votre commande.

3. Naissance d'un ovin à l'exploitation

Que faire?

Identifier l'animal.

L'animal doit être identifié avec deux identifiants approuvés, une boucle électronique et un panneau visuel, portant le même numéro et commandés chez Attestra.

Délai

Dans les **30 jours** suivant la naissance ou avant que l'animal ne quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

3. Naissance d'un ovin à l'exploitation (suite)

| Que faire? | | Délai |
|------------------------------------|---|---|
| Déclarer la naissance de l'animal. | <p>L'animal est identifié, vous devez maintenant déclarer sa naissance à Attestra et communiquer les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant² ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site³ où se trouve l'animal • Le numéro des identifiants apposés sur l'animal • La date où vous avez procédé à l'identification • La date de naissance de l'animal • Le sexe de l'animal | Dans les 7 jours suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité. |

4. Perte d'identifiant

Il est interdit d'enlever de quelque façon que ce soit les identifiants des ovins

| Que faire? | | Délai |
|--|---|---|
| L'animal porte seulement la boucle électronique. | <ul style="list-style-type: none"> • Commandez un panneau visuel portant le même numéro que celui inscrit sur la boucle électronique, ou; • Apposez un panneau visuel vierge sur lequel vous avez inscrit le même numéro que celui figurant sur la boucle électronique. | Dès la constatation que l'animal a perdu son identifiant. |
| L'animal porte seulement un panneau visuel. | <ul style="list-style-type: none"> • Commandez une boucle électronique portant le même numéro que celui inscrit sur le panneau visuel, ou; • Apposez un nouveau jeu d'identifiants (boucle électronique et panneau visuel). | Dès la constatation que l'animal a perdu son identifiant. |
| L'animal a perdu ses deux identifiants. | <ul style="list-style-type: none"> • Apposez un nouveau jeu d'identifiants (boucle électronique et panneau visuel). | Dès la constatation que l'animal a perdu ses identifiants. |
| Déclarer le remplacement d'identifiants. | <p>Dans tous les cas de remplacement d'identifiants, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site où se trouve l'animal • Le numéro des identifiants perdus • Le numéro des nouveaux identifiants • La date où vous avez procédé à l'identification | Dans les 7 jours suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité. |

5. Réception d'un ovin à l'exploitation

| Que faire? | Délai | |
|--|---|---|
| Déclarer l'arrivée de l'animal provenant d'une exploitation située au Québec. | <p>Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site de réception de l'animal • Le numéro des identifiants • Le sexe de l'animal • La date de réception de l'animal • Le nom du propriétaire ou du gardien précédent • Le numéro de site de provenance ou l'adresse (si ces renseignements ne sont pas disponibles, fournir le nom et l'adresse du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal) | Dans les 7 jours suivant la réception de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité. |
| Identifier l'animal provenant d'une exploitation située à l'extérieur du Québec. | <p>Si l'animal ne porte pas deux identifiants approuvés ou officiels⁴ (boucle électronique et panneau visuel), vous devez procéder à son identification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'animal porte une boucle électronique approuvée, apposez un panneau visuel portant le même numéro que la boucle électronique, ou; • Si l'animal ne porte pas de boucle électronique, apposez un nouveau jeu d'identifiants (boucle électronique et panneau visuel). | Dès la réception de l'animal à l'exploitation. |
| Déclarer l'arrivée de l'animal provenant d'une exploitation située à l'extérieur du Québec | <p>Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site de réception de l'animal • Le numéro des identifiants • Le numéro des identifiants du pays d'origine, le cas échéant • La date où vous avez procédé à l'identification, le cas échéant • La date de naissance ou le poids de l'animal • Le sexe de l'animal • La date de réception de l'animal • Le nom du propriétaire ou du gardien précédent • Le numéro de site ou l'adresse de provenance (si ces renseignements ne sont pas disponibles, fournir le nom et l'adresse du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal) | Dans les 7 jours suivant la réception de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité. |

6. Sortie d'un ovin de l'exploitation

| Que faire? | Délai |
|--|---|
| Déclarer la sortie de l'animal. | Dans les 7 jours suivant la sortie de l'animal de l'exploitation, ou , dans le cas d'une exposition agricole, dans les 7 jours suivant la fin de l'exposition. |
| <p>Si l'animal quitte l'exploitation vers un lieu situé au Québec autre qu'un encan ou abattoir ou vers un lieu situé à l'extérieur du Québec, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site de sortie de l'animal • Le numéro des identifiants • La date de sortie de l'animal • Le nom du propriétaire ou du gardien suivant • Le numéro de site de destination ou l'adresse (si ces renseignements ne sont pas disponibles, fournir le nom et l'adresse du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal) | |

7. Décès d'un ovin à l'exploitation

| Que faire? | Délai |
|---|---|
| Déclarer le décès de l'animal. | Dans les 7 jours suivant le décès de l'animal. |
| <p>Si l'animal est mort à l'exploitation et n'est pas récupéré par un récupérateur ou un équarrisseur, vous devez alors communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site où se trouve l'animal décédé • Le numéro des identifiants • La date du décès de l'animal | |

8. Disparition d'un ovin de l'exploitation

| Que faire? | Délai |
|--|--|
| Déclarer la disparition d'un animal. | Dans les 7 jours suivant la constatation de la disparition de l'animal. |
| <p>Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site où se trouvait l'animal • Le numéro des identifiants • La date où vous avez constaté la disparition de l'animal | |

9. Cessation des activités ou transfert de propriété de l'exploitation

| Que faire? | Délai |
|--|--|
| Déclarer la cessation des activités ou le transfert de propriété (vente). | Dans les 30 jours suivant la cessation ou le transfert, selon le cas. |
| <p data-bbox="505 321 1019 384">Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul data-bbox="505 394 1105 531" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="505 394 1105 457">• Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse <li data-bbox="505 468 1105 499">• Le numéro de site ou l'adresse de l'exploitation <li data-bbox="505 510 1105 531">• Le nom et l'adresse de l'acquéreur, le cas échéant <p data-bbox="505 541 976 604"><i>Vous devez obligatoirement retourner les identifiants non utilisés à Attestra.</i></p> | |

10. Identifiants détruits, perdus ou non fonctionnels

| Que faire? | Délai |
|---|---|
| Déclarer les identifiants détruits, perdus ou non fonctionnels | Dans les 30 jours suivant le moment où il cesse d'être valide. |
| Lorsque vous constatez qu'un identifiant est non fonctionnel (incapacité de lecture électronique ou de pose) ou si vous avez détruit ou perdu un identifiant, vous devez communiquer le numéro de l'identifiant à Attestra. | |

¹ Les identifiants approuvés pour les ovins comportent un numéro ISO de 15 chiffres unique à l'animal et correspondant à une espèce donnée. Ces identifiants ont été approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la Partie XV du [Règlement sur la santé des animaux](#).

² Le numéro d'intervenant est le numéro attribué par Attestra à un gardien ou un propriétaire d'ovins (ex : PRO1234567).

³ Le numéro de site est le numéro attribué par Attestra à un lieu où sont gardés des ovins (ex. QC1234567).

⁴ Un identifiant officiel est un identifiant reconnu comme officiel par l'autorité compétente du pays d'origine de l'animal et qui satisfait aux exigences de la Partie XV du [Règlement sur la santé des animaux](#).